



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 11 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absentes représentées :

CHABBERT Cécile par MAUREL Agnès
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ORIVÈS Elizabeth par ROUQUETTE Françoise
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

* *
*

M. Fabrice CAUQUIL est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 28 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2024.

Le procès-verbal ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

I) AFFAIRES GENERALES

DENOMINATION D'UN LIEU PUBLIC AU NOM DE LUCIEN MIAS (Rapporteur Monsieur le Maire)

La Municipalité souhaite dénommer un lieu ou un bâtiment public, au nom du Docteur Lucien MIAS afin de rendre hommage à cette grande figure de l'histoire de Mazamet qui s'est illustrée en tant que légende du rugby et du sport français des années 50 mais également en sa qualité de médecin reconnu spécialisé en gériatrie.

Après accord de la famille, il est donc demandé au Conseil Municipal d'adoindre à l'appellation « Stade de La Chevalière » le nom de Lucien MIAS, ancien capitaine du XV de France, 2^{ème} ligne du Sporting Club Mazamétain.

Monsieur le Maire :

« Il y a quelques jours, nous avons inauguré sur Aussillon, organisé par le Centre Hospitalier Intercommunal, la *Maison Dr Lucien MIAS* qui est ce qu'on appelle l'unité de long séjour puisqu'il avait beaucoup œuvré en tant que médecin pour l'ouverture d'un lieu dédié à ces pathologies. Il y a eu d'abord cette dénomination parce que Lucien MIAS disait toujours qu'il préférait que l'on retienne sa carrière et ce qu'il avait réalisé en tant que médecin plutôt qu'en tant que rugbyman.

Mais on ne va pas quand même oublier le rugbyman. Nous venons de lui rendre hommage en tant que médecin, il a été un grand précurseur mais il a été aussi un très grand rugbyman, précurseur aussi. Il a inventé des choses en médecine, en gériatrie, mais il en a inventé aussi dans le monde du rugby, notamment des techniques de jeux. Il a apporté les plus grandes et les plus belles années du rugby à Mazamet et de très belles pages à l'équipe de France du rugby.

C'est vraiment un grand nom du sport et donc nous l'avions dit au moment de son décès : l'idée aujourd'hui c'est de prendre officiellement une délibération pour accoler son nom à celui du stade de La Chevalière et nous permettre ensuite, d'ici quelques mois, de trouver une date afin de faire une inauguration et rebaptiser le Stade de La Chevalière qui deviendra *le Stade de La Chevalière Lucien MIAS*.

C'est la première délibération de cette soirée, je ne sais pas si vous avez des commentaires ou des remarques par rapport à cette décision et par rapport à la carrière de Lucien MIAS et à ce qu'il a amené comme notoriété sur Mazamet ? Il a aussi beaucoup contribué à faire connaître notre Ville et à la faire connaître positivement. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE AU TITRE
L'ANNEE 2025

(Rapporteur Wilfried PÉNÉLA)

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé.

La Loi n°2015-990 du 6 Août 2015 prévoit un nombre de dimanches, dits « dimanches du Maire » à définir par an - sous réserves de respect des articles suivants :

- Article L 3132-27 : *Chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps travaillé, par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.*
- Art. L3132-25-4-1er alinéa : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ».
- Article 3132-26-1 : Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre au salarié d'exercer personnellement son droit de vote

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et mise à l'avis du Conseil Municipal. Ce nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an ;

Cependant, un accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés entre les organisations syndicales, patronales et le Président de l'Association des Maires du Tarn a statué sur 5 Dimanches pour l'année 2025 :

- Le 14 Décembre 2025
- Le 21 Décembre 2025
- Un dimanche fixé par le Maire en fonction des réalités locales

- Un dimanche pendant la période des soldes d'hiver et un dimanche pendant la période des soldes d'été, fixés par le Maire.

Pour l'année 2025, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur la liste ci-après des 5 dimanches qui pourront être travaillés :

- 12 janvier (Soldes d'Hiver)
- 25 Mai (Fête des Mères)
- 29 Juin (Soldes d'Eté)
- 14 et 21 décembre

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET
(Rapporteur Monsieur le Maire)

L'article L.5211-39 stipule que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet ci-après annexé (*cf. annexe déposée sur le serveur extranet*).

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un rapport dont vous avez pu prendre connaissance qui est une obligation pour tous les EPCI, chaque année afin que vous puissiez savoir ce qu'il s'y passe. Nous suivons les différents dossiers qui concernent la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Vous avez surtout vu ces derniers mois, le lancement des travaux sur les aires couvertes qui est un très gros chantier à plus de 4 millions d'Euros. La déconstruction avait eu lieu avant l'été et là le gros œuvre a repris depuis une dizaine de jours.

C'est un chantier qui va ensuite s'étaler sur toute l'année 2025 et le nouveau gymnase devrait pouvoir être mis en service début 2026. C'est un chantier qui est important – nous sommes en train d'évoquer le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération, ces travaux n'apparaissent donc pas dans celui-là puisqu'il y a toujours un certain décalage mais je pense que c'était quand même important de le rappeler.

Je souhaite rappeler qu'il y a eu un investissement important sur l'Espace Apollo, avec les travaux qui ont été réalisés sur l'accessibilité et avec la création de 2 salles supplémentaires de cinéma. On pourra donc dire que sur ce mandat, il y aura eu 2 investissements très importants sur le territoire de Mazamet de la part de la Communauté d'Agglomération.

Je souhaite dire aussi que l'Agglomération nous accompagne sur le développement économique. Nous aurons l'occasion d'en reparler en 2025, avec probablement des dossiers importants.

Et puisque c'est d'actualité, la Communauté d'Agglomération suit de très près le dossier de l'autoroute qui doit relier notre territoire à l'Agglomération Toulousaine. L'Agglomération est un des co-financeurs publics et est donc partie prenante dans toutes les discussions et tous les soutiens qu'il faut amener à ce dossier. Nous l'avons déjà fait et nous aurons très probablement à continuer à le faire dans les mois qui viennent.

Voilà ce que je pouvais vous en dire et pour le reste vous pourrez le lire, concernant par exemple les différentes prérogatives de la Communauté d'Agglomération : ordures ménagères, transports publics etc... »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIVAT
(Rapporteur Michel BERBESSOU)

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura

reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés [...].

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023, approuvés par délibération du 24 Septembre 2024 du Comité Syndical du SIVAT, ci-après annexés (*documents déposés sur le serveur extranet*).

Michel BERBESSOU

« Quelques chiffres d'abord :

SERVICE DE L'EAU :

- Compétences du SIVAT : production, protection, traitement, distribution.
- Territoire desservi : communes d'Aiguefonde, Aussillon, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Caucalières, Mazamet, Saint-Amans-Soult.
- Le SIVAT dessert :
21 325 habitants au 31/12/2023 (21 409 au 31/12/2022) -0.39 %
11 317 abonnés au 31/12/2023 (11 223 au 31/12/2022) +0.83 %
- Le SIVAT prélève 1 999 637 m³ pour l'exercice 2023 contre 2 425 873 en 2022, -17.6 %.
- Bilan des volumes mise en œuvre :
Distribués : 1 624 682 m³ Consommés : 1 086 791 m³ Pertes : 937 891
- Consommation comptabilisée en 2023 : 976 791 m³
- Consommation non comptabilisée : 110 000 m³
- Volumes vendus en 2023 :
Aux abonnés : 976 791 m³ (1 097 498 M³ en 2022) - 11%
- Consommation autorisée : 1 086 791 (1 207 498 m³) - 10%

Le réseau de canalisations du SIVAT est de 293,2 kilomètres au 31/12/2023 (291,07 Kms en 2022)

Tarification de l'eau et Recettes du service

- Frais d'accès au service : 37 €
- Abonnement DN 15 m/m (HT/an) : 60 € Part variable (HT/m³) : 1.71 €/m³

Taxes et redevances :

- TVA : 5,5%
- Agence de l'Eau : Prélèvement : 0,14 €/m³ et Pollution domestique : 0,33 €/m³
- Tarif applicable à l'ensemble des Communes du SIVAT pour une consommation de 120 m³/an d'un ménage de référence INSEE :
au 01/01/2023 : 2,82 €/m³ au 01/01/2024 : 2,84 €/m³

Recettes globales du SIVAT

- Total des recettes globales de l'Eau au 31/12/2023 : 2 719 772 € (2 612 695 € en 2022) + 4,09%.
- Dont TVA et Redevances ADOUR GARONNE : 338 800 € (représentent 12,45% recettes globales)
- Recettes nettes du SIVAT : 2 380 972 € dont vente d'eau : 2 287 972 € qui se décompose :
 - En abonnements : 722 090 € en consommation : 1 565 882 €
 - Autres recettes : 93 000 € dont travaux : 68 294 € et divers ⁽¹⁾ : 24 706€

(1) Les autres recettes sont issues de la facturation des frais d'accès au service (nouveaux branchements)

Indicateurs de performance

Qualité de l'eau :

- Prélèvements réalisés en 2023 :
237 Prélèvements dont 0 non-conformes en 2023
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :
107/120 , soit 90 %
- Rendement du réseau de distribution :
en 2022 : 59,7 % en 2023 : 60,1 %

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,1 m³/j/km (7 en 2022).

Au cours des 5 dernières années, 9,99 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 76,9 % (77,1% en 2022).

Pour l'année 2023, 70 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (57 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 6,19 pour 1 000 abonnés (5,08 en 2022), ce qui reste raisonnable.

Financement des investissements :

- Nb Branchements : 11 968
785 branchements plomb supprimés : 67 (soit 8,7% des branchements plomb)
- Branchements plomb restants à supprimer : 718 (soit 6% du nombre total de branchements)

Montants financiers :

	2022	2023
Montants HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	183 684,00 €	938 928,35 €
Montants des subventions	509 085,60 €	23 481,30 €

État de la dette du service

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 388 399,66 €	5 910 690,84 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital En intérêts	444 885,80 € 123 053,73 € 477 131,37 € 131 842,83 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

- Compétences du SIVAT : Collecte, transport, dépollution, contrôle de raccordements, élimination des boues produites.
- Territoire desservi : Commune d'Aiguefonde, Aussillon, Bout-du-Pont-de-Larn, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel, Pont de Larn.
- Le SIVAT dessert : 25 546 habitants au 31/12/2023 (25 517 au 31/12/2022) +1 %.
- 12 269 abonnés au 31/12/2023 (11 161 au 31/12/2022) +12,61 %.

Volumes facturés :

Volumes facturés (en m3)	en 2022	2023	%
Abonnements domestiques (1)	952 149 m3	920 545 m3	-3,3
Abonnements non domestiques (2)	8 013 m3	2 981 m3	-62,5
Total volumes facturés aux abonnés	960 162 m3	923 529 m3	-3,8

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. La liste de ces établissements est fournie chaque année par l'agence de l'eau lors de la notification de la redevance n+1

Détail des imports et exports d'effluents :

	2022 (en m3)	2023 (en m3)	%
Volumes exportés (volumes entrants)	1 748 465 m3	1 861 696 m3	4,3
Volumes importés (volumes sortants)	1 945 789 m3	2 001 601 m3	2,9

- Linéaire de réseaux de collecte et/ou transfert, ouvrages d'épuration des eaux usées :

Le réseau de collecte et/ou transfert du SIVAT est constitué de :

- 122 km de réseau unitaire hors branchements,
- 99 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Soit un linéaire de collecte total de 221 km (219 km au 31/12/2022).

Le service gère 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) :

STEU	Station traitement eaux usées	Mise en service	Capacité (en E.H) *	Abonnés raccordés
1	Station d'épuration d'Aiguefonde (bourg)	1977	500	173
2	Station d'épuration Aussillon (SIVU des Moulins)	2007	5 000	1 228
3	Station d'épuration Bout du Pont de l'Arn (Bourg)	2008	1 800	478
4	Station d'épuration Pont de l'Arn (Hameau La Mole)	1989	200	NC
5	Station d'épuration Aiguefonde (Puech Guilhem)	2020	60	34
6	Station d'épuration Bout du Pont de l'Arn (Cucussac)	1990	200	40
7	Station d'épuration Mazamet-Pont de l'Arn	2009	18 000	N.C
8	Station d'épuration Pont de l'Arn (Saint-Baudille)	1986	400	191
9	Station d'épuration Aussillon (ville)	2008	9 100	2 676
10	Station d'épuration (Hameau d'Augmontel)	2007	300	91
11	Station d'épuration Caucalières (Bourg)	2008	300	134

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Tarification de l'Assainissement et Recettes du service

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

- Frais d'accès au service : 1 500 € Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).
- Abonnement (HT/an) : 15 €
- Part variable (HT/m3) : Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pont de Larn, Caucalières, Payrin-Augmontel : 1,42 €/m3 ; Mazamet : 1,56 €/m3 (valeur cible*) ; Pont de Larn : 1,51 €/m3

**Mazamet est la valeur cible, c'est-à-dire que nous sommes dans une période d'harmonisation des tarifs, commencée en 2020, à la prise de compétence*

assainissement par le SIVAT et nous terminons pratiquement cette harmonisation en 2025, tout le monde sera au même prix.

Taxes/redevances :

- TVA : 10 %
- Agence de l'Eau : Modernisation réseaux de collecte : 0,25 €/m³

Tarifs moyens applicables à l'ensemble des Communes du SIVAT pour une consommation 120 m³/an d'un ménage de référence INSEE :

- au 01/01/2023 : 2,05 €/m³ au 01/01/2024 : 2,05€/m³ 0 %

Ce prix varie en fonction du tarif appliqué par la commune :

- Aiguefonde, Aussillon, Bout du Pt de l'Arn, Caucalières, Payrin-Augmontel : 1,97 €/m³
- Mazamet : 2,13 €/m³ (valeur cible*)
- Pont de Larn : 2,07 €/m³

Je précise que les Communes dont les tarifs sont inférieurs à la valeur cible compensent par leur budget communal la différence entre leurs tarifs et la valeur cible.

Recettes globales du SIVAT

- Total des recettes globales de l'Assainissement au 31/12/2023 : 1 914 828 € (1 533 538 € en 2022) +24,86%

dont vente d'Assainissement 1 756 873 € qui se décompose :
en abonnements : 141 817 € en consommation : 1 615 056 €

- Autres recettes : 157 955 €

Les autres recettes sont issues des participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC), des diagnostics de raccordement aux réseaux d'eaux usées, des dépotages des boues liquides, de la valorisation de compost et de l'abondement volontaire des communes au budget assainissement collectif du SIVAT.

- Indicateurs de performance :

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 11 269 abonnés potentiels (100% pour 2022).

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 27 pour l'exercice 2023 (27 pour 2022).

- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation :

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2022).

- Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,039 pour 1000 habitants (0,118 en 2022).
- Points noirs du réseau de collecte :
Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 3,6 par 100 km de réseau (3,2 en 2022).
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte :
En 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,16% (0,16% en 2022)
- Conformité des performances des équipements d'épuration : Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 100 (100 en 2022).
- Taux de réclamation :
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2
Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,18 pour 1000 abonnés (0,36 en 2022).

Montants financiers :

	2022	2023
Montants HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	153 746 €	670 150 €
Montants des subventions	76 569 €	21 643 €

État de la dette du service

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)	7 698 216 €	7 471 133 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital En intérêts	516 587 € 299 958 € 502 002 € 304 176 €

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 464 190,90 € (466 809,46 € en 2022).

L'année 2023, le service a reçu 508 demandes d'abandon de créance et en a accordé 508, concernant 183 abonnés. 28 320,99 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0307 €/m3 pour l'année 2023 (0,0085 €/m3 en 2022).

En conclusion : quelles sont les conséquences de l'absence de Loi de Finances 2025 ?

Plusieurs ajustements étaient prévus dans le cadre de la Loi de Finances 2025, notamment la confirmation que l'assiette porte bien sur les volumes facturés dans l'année et non sur les volumes consommés. D'autres modifications des textes règlementaires étaient prévues pour apporter des précisions ou corriger des erreurs.

Cependant, en raison de la motion de censure adoptée par l'Assemblée nationale le 4 décembre dernier, ces ajustements n'interviendront pas avant la fin de l'année. Or, la mise en œuvre de la réforme au 1er janvier 2025 devra se faire sur la base des textes en vigueur à cette date sans pouvoir anticiper les modifications qui devaient être adoptées début 2025. C'est donc le grand flou !

Nous avons reçu une lettre de la Directrice de l'Agence de l'Eau et de la Biodiversité concernant l'instruction relative à la réforme de la redevance d'eau. Il y a tout un laïus mais cette lettre est datée du 4 Décembre et je ne pense pas qu'elle l'ait écrite à 20 heures, heure à laquelle il n'y avait plus de Gouvernement ! Nous avons donc du souci à se faire pour la préparation des budgets ! »

Monsieur le Maire :

« Je pense que nous voterons les budgets plus tard, cette année. Ou alors nous les préparerons à l'aveugle. »

Michel MARTIN :

« Vous avez parlé d'une perte entre la production et la distribution ? »

Michel BERBESSOU :

« Oui, c'est entre la production, la distribution et la facturation. C'est important et il est urgent de refaire tout le Canal de la Capelle. C'est le schéma directeur de l'eau, qui je l'espère sera prêt en 2025. Normalement, il y a des financements à hauteur de 80 % mais nous devrions nous endetter aussi sur de très longues années.

De toute façon, c'est vrai que les futures redevances vont être calculées sur la performance du réseau et donc plus nous serons performant, plus nous obtiendrons un taux de réduction de la redevance à l'Agence de l'Eau. C'est l'enjeu. »

Monsieur le Maire :

« En France, les Syndicats n'ont pas les moyens de porter les investissements sur les réseaux, sauf à augmenter les tarifs dans des proportions qui déclenchaient une insurrection. Il faudra peut-être qu'un jour l'Etat lorsqu'il se sera réformé et se sera

concentré sur quelques priorités – s'en occupe, en tout cas pour le financement. Merci Michel pour cette présentation. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II) AFFAIRES FINANCIERES

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL *(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses.
- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virements de crédits) en fonction des instructions comptables M57 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les inscriptions budgétaires du budget principal, suivant le tableau ci-après annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP 2024 et RAR	DM 11/12/24
INVESTISSEMENT	RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE							
	MOUVEMENTS DE CREDITS							
	Dépense	322	2313	322	3125	Eglise St Pierre des Plots	20 000,00 €	- 10 000,00 €
	Dépense	360	2111	360	5150	Acquisitions foncières	358 000,00 €	- 140 200,00 €
	Dépense	2051	301	301	5100	Logiciel : Module de dématérialisation des demandes de manifestations	0,00 €	+ 3 000,00 €
	Dépense	321	2313	321	3212	Aires de LAPEYROUSE : Déplacement des panneaux de basket et peintures des terrains au sol	0,00 €	+ 22 000,00 €
	Dépense	362	2315	362	8452	Voirie : Rue Bertalaï et 2 Rue Saint Jacques, Champ de la Ville	223 118,39 €	+ 125 000,00 €
	Dépense	10	10222		01	FCTVA : Remboursement trop perçu	0,00 €	+ 200,00 €

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
L'EXECUTION BUDGETAIRE
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits d'investissement réels ouverts au budget principal 2024 (hors remboursement de la dette) :

• Dépenses d'équipement :	8 321 007,08 €
• Chapitre 27 :	85 000,00 €
• Chapitre 45 :	62 247,72 €

Total : 8 468 254,80 €

➤ Soit **8 468 254,80 € x 25% = 2 117 063,70 € maximum**

Cette procédure permet de faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avèrerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du Budget Primitif 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} Janvier 2025 et le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément au tableau ci-après :

Il s'agit de prévisions budgétaires pour le début d'année, et en particulier au niveau du *Plan voirie*, il s'agit du chantier de réaménagement de la Place Gambetta pour lequel il est prévu une ouverture de crédit de 1 950 000 €, pour un total d'ouverture de crédits par anticipation de 2 117 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ANNEXE DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2024

Crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - Dépenses réelles, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Chapitre	Nature	Opé.	Fonction	Lib. Nature	Lib. Fonction	Ouverture anticipée des crédits pour 2025
204	20422		4431	Privé : Bâtiments, installations	Logements - Façades	10 000,00 €
27	27638		614	Créance Autres établissements publics	La Trille	27 000,00 €
301	21838	301	0200	Autre matériel informatique	Administration générale - Divers	10 000,00 €
302	2158	302	5100	Autres inst.,matériel,outil. techniques	Ateliers municipaux CTM - Immeuble ALQUIER	10 000,00 €
310	2158	310	2130	Autres inst.,matériel,outil. techniques	Ecole - Divers	10 000,00 €
320	2313	320	0200	Constructions	Administration générale - Divers	10 000,00 €
322	2313	322	0250	Constructions	Cimetières et pompes funèbres - Divers	10 000,00 €
330	2031	330	0200	Frais d'études	Administration générale - Divers	10 000,00 €
360	2111	360	5150	Terrains nus	Autres opérations d'aménagement urbain	40 000,00 €
361	2313	361	8470	Constructions	Equipements de voirie - Divers	10 000,00 €
362	2315	362	8452	Install., matériel et outill. technique	Plan Voirie	1 950 000,00 €
362	2315	362	8450	Install., matériel et outill. technique	Voirie communale et route	10 000,00 €
364	2315	364	5120	Install., matériel et outill. technique	Eclairage public - Divers	10 000,00 €
BP 2025 Montant de l'affectation des crédits ouverts par anticipation						2 117 000,00 €

ACOMPTE SUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale, les subventions versées aux associations sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal.

Dans l'attente d'un vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de prévoir l'ouverture de crédits nécessaires au versement d'acomptes à certaines associations dont le fonctionnement serait mis en difficulté par l'absence de trésorerie.

Il convient donc de décider de l'attribution du montant de l'acompte par anticipation sur le versement de la dotation annuelle 2025. Cet acompte reste plafonné à 25% de la subvention de l'exercice précédent.

A la demande des services du comptable public, il est également précisé que la Ville de Mazamet s'engage à inscrire au Budget Primitif 2025 une somme à minima égale à cet acompte pour chaque structure détaillée ci-après.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander au comptable public de procéder au paiement de cet acompte par anticipation du vote du Budget Primitif 2025,
- **De valider** le principe de l'inscription au Budget Primitif 2025, a minima, des sommes correspondantes aux acomptes listés ci-après,
- **D'accepter** le versement d'acomptes sur les subventions de l'année 2025, sollicités par les associations énumérées ci-après, correspondant à 25% des subventions attribuées en 2024 :

M.J.C. Fédération Midi Pyrénées :	67 160 € X 25%	=	16 790 €
M.J.C. Mazamet gestion du Centre Social :	93 000 € X 25%	=	23 250 €
M.J.C. Mazamet :	40 500 € X 25%	=	10 125 €
Jouet Haut Bois :	33 750 € X 25%	=	8 437 €
Tous les possibles :	2 500 € X 25%	=	625 €

Monsieur le Maire :

« Ne prendront pas part au vote celles et ceux qui ont des responsabilités ou qui siègeraient dans une de ces Associations. »

La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, Mme Evelyne MARTY-MARINONE n'ayant pas pris part au vote.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale, les subventions versées aux associations et personnes de droit privé sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

65748.02334

- JUDO CLUB MAZAMETAIN 100 €
(Démonstration d'arts martiaux à l'occasion de la manifestation JAP IN TARN)

65748.02334

- ARTS ET COULEURS D'AUTAN 150 €
(Exposition artistique à l'occasion de la manifestation JAP IN TARN)

65748.2136

- LABRESPYTCHOUN 500 €
(Voyage scolaire d'une semaine à PARIS, municipalité du 24 octobre 2024)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF

(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Les collectivités soumises à l'instruction comptable M57 sont dans l'obligation de suivre de manière précise et permanente les évolutions de leur patrimoine.

Tous les biens acquis se voient attribuer lors de leur acquisition, un numéro d'inventaire qui doit permettre d'effectuer leur suivi jusqu'à leur sortie du patrimoine de la collectivité.

Dans les collectivités de plus de 2 000 habitants, les entrées d'immobilisations, les sorties ou les changements d'affectation doivent faire l'objet d'une délibération motivée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de Monsieur le Comptable public, d'ajuster en fin d'exercice les valeurs inscrites au bilan avec la valeur réelle des biens et des créances y figurant, et de procéder à l'apurement de l'actif par :

- **La sortie des matériels, mobiliers, équipements mis au rebut, réformés, détruits ou disparus**

Budget Principal :

21351 – Bâtiments publics	25 977,84 €
21578 – Matériel roulant	10 939,74 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	6 699,99 €
21828 - Autres matériels de transport	19 287,17 €

L'ensemble pour un total de **62 904,74 euros** doit faire l'objet d'une sortie d'actif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 28 mars 2018, mise à jour par délibérations des 17 Décembre 2020, 1^{er}Juillet 2021, 29 Juin 2022 et 11 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide à l'implantation commerciale.

Le montant de la participation versé par la Ville correspond à 5 € par mois par m² de locaux occupés ouverts à la vente avec un plafond de 250 € par mois et sur une durée maximale de 12 mois.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Trois commerçants ont déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de **trois subventions** d'un montant total de **480 euros** mensuel sur une durée de 12 mois, réparties comme suit :

- 145 euros mensuels pour une surface de 29 m² - local situé 36 rue Edouard Barbey ;
- 250 euros mensuels pour une surface de 80 m² (plafonnée à 50 m²) local situé 12 place Georges Tournier ;
- 85 euros mensuels pour une surface de 17 m² - local situé 32 rue Edouard Barbey ;

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2024-14	Olympe Chaussures Enfants Mme Julie GALTIER	36 rue Edouard Barbey	1 740,00 €
2024-15	2 LATINOS (S.A.S)	12 place Georges Tournier	3 000,00 €
2024-16	Mme Marie-Line GUIMARD Bijoux, objets de décoration	32 rue Edouard Barbey	1 020,00 €
			5 760,00 €

Monsieur le Maire :

« Il y a pas mal de créations de commerces, ça continue et il y a aussi des projets en cours, malgré un contexte économique plus ralenti depuis quelques mois. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **11 administrés** ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 75 € par dossier.

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2024-12	M. Jérôme MAINI	74 rue de Strasbourg	140,00 €	75,00 €
2024-13	M. & Mme Paul VIRGILE	6 rue de l'Oustal	210,00 €	75,00 €
2024-15	M. Francis JULIEN	39 rue des Près	120,00 €	75,00 €
2024-16	Mme Ghislaine PUECH	66 rue Ventose	130,00 €	75,00 €
2024-17	M. & Mme Bernard SOULET	58 avenue de la Chevalière	150,00 €	75,00 €
2024-18	M. Michel NEGRE	620 chemin de la Bouffarde	120,00 €	75,00 €
2024-19	M. Francis ESTRABAUD	Boulevard Raymond d'Hautpoul	150,00 €	75,00 €
2024-20	M. Maurice MALIKI	78 rue de la Resse	150,00 €	75,00 €
2024-21	M et Mme Gérard BRIEU	25 rue Léminade	180,00 €	75,00 €
2024-22	Mme Laurence GUIRAUD	4 Ter rue de Lapeyrouse	150,00 €	75,00 €
2024-23	Mme Annie MARTIN	19 rue de la Barre	150,00 €	75,00 €
				1 650,00 €
				825,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 1^{er} Juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques.

L'aide municipale s'élève à 50% du prix d'achat du dispositif de lutte contre les moustiques

L'aide versée est plafonnée à 75 € et chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule aide.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Deux administrés ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention représentant un montant total d'aide de **102,45 euros**.

Nom	Prénom	Adresse	Montant facture	Montant subvention accordée
ROUDET	Odette	10 rue du Lavoir	177,00 €	75,00 €
VIDAL	Laurent	15 rue des Amouriès	54,90 €	27,45 €
			231,90 €	102,45 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025

(Rapporteur Philippe BANCAL)

Pour tenir compte des mouvements de personnels à venir (titularisations, promotions et départs en retraite), il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel de la façon suivante :

- **TITULAIRES**

→ ***Filière TECHNIQUE***

- Suppression d'un Agent de Maîtrise Principal (suite à nomination à la promotion interne au poste de Technicien)
- Suppression de 8 postes d'Adjoint Technique (6 à temps complet, 2 à temps non-complet) et création de 8 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (6 à temps complet, 2 à temps non-complet) suite à réussite à concours et examen professionnel.

→ ***Filière ADMINISTRATIVE***

- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe suite à nomination de 2 agents à la promotion interne (1 attaché, 1 rédacteur)

- **CONTRACTUELS**

→ ***Filière ADMINISTRATIVE***

- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- Ouverture d'un poste d'Attaché Principal

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la Ville ci-joint, applicable à compter du 1er Janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 JANVIER 2025				
EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS COMPLET				
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	
EMPLOIS DE DIRECTION				
-Directeur Général des Services/grade ingénieur hors classe	A	1	1	
	TOTAL	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
-Attaché principal	A	2	1	
-Attaché	A	2	2	
-Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	
-Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
-Rédacteur	B	3	3	
-Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	1	
-Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0	
-Adjoint Administratif	C	9	9	
	TOTAL	26	19	
FILIERE TECHNIQUE				
-Ingénieur hors classe	A	1	1	
-Ingénieur principal	A	2	1	
-Ingénieur	A	1	1	
-Technicien principal 1ère classe	B	1	1	
-Technicien principal 2ème classe	B	3	2	
-Technicien	B	2	1	
-Agent de Maîtrise Principal	C	6	5	
-Agent de Maîtrise	C	5	3	
-Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	24	19	
-Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	20	16	
-Adjoint Technique	C	28	23	
	TOTAL	93	73	
FILIERE SOCIALE				
-Educateur de Jeunes Enfants	A	3	2	
-Agent Spécialisé Ppal 1ère classe des écoles maternelles	C	8	6	
-Agent spécialisé Ppal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1	
-Agent social principal de 1ère classe	C	2	2	
-Agent social principal de 2ème classe	C	4	3	
-Agent social	C	2	2	
	TOTAL	21	16	
FILIERE MEDICO SOCIALE				
-Puéricultrice hors classe	A	1	1	
-Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0	
-Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	4	3	
-Auxiliaire de puériculture classe normale	C	4	2	
	TOTAL	10	6	
FILIERE SPORTIVE				
-Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	
-Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	1	
	TOTAL	2	2	
FILIERE CULTURELLE				
-Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
-Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	
	TOTAL	2	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
-Brigadier chef principal	C	5	5	
-Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	1	
	TOTAL	7	6	
FILIERE ANIMATION				
-Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	1	1	
	TOTAL	1	1	
	TOTAL GÉNÉRAL		163	125

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2025			
PERSONNEL CONTRACTUEL			
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal 1ère classe (CDD)	B	1	0
Adjoint administratif (CDD)	C	5	0
TOTAL		7	1
FILIERE TECHNIQUE			
CDI			
Ingénieur	A	1	1
Adjoint technique 24/35ème	C	1	1
Adjoint technique 25/35ème	C	1	1
Adjoint technique 30/35ème	C	4	2
TOTAL		7	5
CDD			
Ingénieur Principal	A	1	1
Ingénieur	A	1	0
Adjoint technique 8/35ème	C	1	1
Adjoint technique 10/35ème	C	2	2
Adjoint technique 12/35ème	C	2	1
Adjoint technique 15/35ème	C	2	1
Adjoint technique 16/35ème	C	2	1
Adjoint technique 17/35ème	C	3	0
Adjoint technique 19/35ème	C	2	1
Adjoint technique 20/35ème	C	3	0
Adjoint technique 21/35ème	C	2	0
Adjoint technique 22/35ème	C	2	1
Adjoint technique 23/35ème	C	2	1
Adjoint technique 24/35ème	C	5	3
Adjoint technique 25/35ème	C	2	1
Adjoint technique 27/35ème	C	2	0
Adjoint technique 29/35ème	C	2	1
Adjoint technique 30/35ème	C	2	1
Adjoint technique 32/35ème	C	2	1
Adjoint technique 33/35ème	C	2	1
Adjoint technique 35/35ème	C	15	9
TOTAL		57	27
FILIERE MÉDICO SOCIALE			
Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe (CDD)	C	1	0
TOTAL		1	0
FILIERE SOCIALE			
CDD			
Éducateur de Jeunes Enfants 35/35ème	A	3	2
ATSEM	C	2	1
Agent social 20/35ème	C	2	1
Agent social 24/35ème	C	2	1
Agent social 30/35ème	C	2	0
CDI			
Agent social 35/35ème	C	2	1
TOTAL		13	6
PEC		1	0
Apprentie		1	0
TOTAL		2	0
TOTAL GÉNÉRAL		87	39

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01 janvier 2025			
EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET			
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2ème classe 20/35ème	C	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe 27/35ème	C	1	1
Agent technique 11/35ème	C	1	1
Agent technique 16/35ème	C	1	1
Agent technique 17/35ème	C	1	1
Agent technique 20/35ème	C	4	2
Agent technique 24/35ème	C	1	0
Agent technique 25/35ème	C	1	0
Agent technique 27/35ème	C	1	0
Agent technique 29/35ème	C	1	1
Agent technique 30/35ème	C	2	2
Agent technique 32/35ème	C	1	0
Agent technique 33/35ème	C	1	0
TOTAL		17	10
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif 17.50/35ème	C	1	1
TOTAL		1	1
FILIERE SOCIALE			
Agent social 30/35ème	C	1	1
TOTAL		1	1
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine 25/35ème	C	1	1
TOTAL		1	1
	TOTAL GÉNÉRAL	20	13

RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Depuis Janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans a été remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersé sur l'ensemble du territoire.

Pour l'année 2025, les opérations de recensement se dérouleront du jeudi 16 Janvier au samedi 22 Février 2025 inclus.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Le coordonnateur communal du recensement de la population, son suppléant et le correspondant du répertoire d'immeubles localisés ont été nommés parmi le personnel communal par arrêté du Maire en date du 27 Novembre 2024.

Cette délibération autorise le recrutement des agents recenseurs chargés de réaliser les opérations de recensement et fixe leur rémunération selon la base suivante :

- 50 € de forfait pour chaque séance de formation
- 250 € de forfait pour les déplacements
- 2,10 € par bulletin individuel rempli
- 1,50 € par feuille de logement remplie

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération portant recrutement et rémunération des agents recenseurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE DE POLICE MUNICIPALE
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Le traitement de base d'un agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT) n'est pas négociable, il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent.

Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser la rémunération versée aux agents.

La mise en place ou la refonte d'un régime indemnitaire peut avoir notamment comme objectifs de valoriser le travail des agents, reconnaître une fonction particulière, favoriser la motivation et/ou diminuer l'absentéisme, limiter la fuite de compétences.

La Conseil Municipal par délibération du 17 septembre 2024, a institué pour ses agents un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le cadre d'emploi des agents de police municipale n'est pas concerné par le RIFSEEP.

Pour ces agents un régime spécifique appelé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) a été créé par décret n° 2024-614 en date du 26 juin 2024.

L'article L 253-5 du code général de la fonction publique prévoit que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) sont notamment consultés, pour avis, sur les questions relatives « *aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire* ».

L'avis du CST est préalable à la délibération de l'organe délibérant.

Un avis favorable sur la base du projet de délibération a été prononcé par tous les membres du CST, lors de la séance du 04 novembre 2024.

La délibération proposée permet entre autres de déterminer :

- Les bénéficiaires autorisés,
- Les modalités de calcul des parts fixes et variables,
- Les modalités de versement,
- Les plafonds d'indemnités pour tous les cadres d'emploi concernés.

Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de déterminer le taux spécifique applicable à chaque agent, par le biais d'un arrêté individuel dans le respect du cadre fixé par la délibération.

Considérant ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter la mise en œuvre de l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux modalités détaillées ci-après annexées (*annexe déposée sur le serveur extranet*).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DETERMINES
(Rapporteur Philippe BANCAL)

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique permet au Maire d'instaurer un Service Minimum d'Accueil (SMA) pour certains services publics locaux dans un cadre négocié avec les organisations syndicales.

L'article 56 de ladite loi précise que l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité de certains services publics et notamment :

- le service d'accueil périscolaire,
- le service de restauration scolaire ou collective,
- le service d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

A défaut d'un accord trouvé dans un délai de 12 mois, l'assemblée délibérante décide quels sont les services concernés, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public.

La Ville assurant ces trois services, un avant-projet de mise en place d'un service minimum d'accueil a été présenté au cours de la séance du Comité Social Territorial (CST) du 29 Septembre 2023 qui a été transmis ensuite par courrier recommandé avec AR daté du 2 Octobre 2023, aux représentants du personnel, dans le but d'engager les négociations, conformément aux dispositions de l'article 56 du la loi du 06 août 2019.

Sans réponse des représentants du personnel, ce sujet a été remis à l'ordre du jour du CST du 05 juillet 2024, par les représentants de la Collectivité.

Par courrier du 14 Juillet 2024, la représentante du Syndicat Force Ouvrière a informé la Collectivité qu'ils étaient favorables à la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil tout en étant opposés au projet présenté par la Collectivité qui constituerait « *un recul des droits fondamentaux des agents concernés* ».

Les différentes étapes de la procédure ayant été satisfaites, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de protocole relatif à l'organisation des services petite enfance – accueil périscolaire et restauration scolaire annexé à la présente délibération, nécessaire à la mise en œuvre d'un Service Minimum d'Accueil, en cas de grève, afin d'assurer la continuité des services.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit évidemment d'avoir le souci permanent de l'accès aux services publics pour les usagers et les contribuables, y compris en cas de mouvement de grève. Il est normal de rendre un minimum de service, en particulier à ceux qui paient des impôts »

La délibération est adoptée à l'unanimité

IV) AFFAIRES FONCIERES

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN NU AVENUE DE LA CHEVALIERE / AVENUE MARECHAL JUIN *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Un porteur de projet s'est manifesté en vue de créer un complexe immobilier orienté sur la santé et le bien-être. Ce complexe a vocation à accueillir des acteurs de la santé multidisciplinaires et indépendants qui collaboreront au sein de cet institut. Trois projets comparables ont déjà été réalisés en Région Nouvelle Aquitaine. Considérant les problématiques médicales du territoire malgré l'ouverture de la maison de la Santé Simone Veil, ce projet participe à compléter l'offre de soin offerte aux Mazamétains.

A la suite de multiples rencontres intervenues depuis plusieurs mois, la périphérie du Parc de la Molière a été retenue comme site d'implantation. La réalisation immobilière contribuera à finaliser une façade urbaine d'entrée de Ville.

La troisième modification du PLU visant à permettre la délivrance du permis de construire est en cours d'aboutissement.

Le groupe ISOM SANTE se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AS n°38,76 et 78, situées à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue de la Chevalière, pour environ une superficie de 7 135m².

Considérant l'avis du domaine en date du 7 Juin 2024, l'acquéreur a fait une proposition à 40€/m².

ISOM SANTE projette la construction d'un pôle santé d'environ 3 000 m² de surface plancher et d'un parking en silo implanté à proximité. Dans un second temps, un hôtel présentant une capacité d'environ 40 chambres pourrait compléter l'opération.

Un géomètre expert sera mandaté pour la division et la création de nouvelles parcelles. Les frais de géomètre ainsi que ceux liés à l'acte notarié seront portés à la charge de l'acquéreur.

Considérant que le Parc de la Molière, mis à part le site d'implantation projeté, est accessible au public. Il y a lieu de constater la désaffection et de prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffection de cette emprise ;
- De prononcer leur déclassement du domaine public ;
- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section AS n°38,76 et 78, situées à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue de la Chevalière, pour environ une superficie de 7 135m² au prix de 40€/m au bénéfice du groupe ISOM Santé
- De porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à cette opération

Monsieur le Maire :

« C'est évidemment une délibération extrêmement importante puisqu'elle acte l'implantation sur Mazamet d'un acteur privé de la santé, d'un groupe qui œuvre déjà en Région Nouvelle Aquitaine notamment sur Dax, sur la côte Landaise et bientôt sur l'agglomération de Pau.

C'est un projet particulièrement ambitieux, les sommes investies représentent un budget entre 9 et 10 millions d'Euros. C'est un ensemble architectural particulièrement qualitatif qui répond clairement à une demande d'intérêt général. On connaît tous les difficultés, les tensions sur la démographie médicale et aujourd'hui, ici et ailleurs aussi, les élus ont pris le sujet à bras le corps. Evidemment, je redirai que la santé n'est normalement pas de la compétence des Collectivités Locales, c'est normalement de la responsabilité de l'Etat et en particulier des Ministres de la Santé qui se sont succédés que je pointe du doigt ce soir pour leur résultat catastrophique, depuis 25 ans au moins.

Ce sont les Collectivités et les Mairies en premier qui récupèrent évidemment le dossier puisque les habitants viennent nous exprimer leurs difficultés.

Nous avons fait tous ensemble, il y a déjà maintenant presque 5 ans la Maison de Santé Simone Veil. Nous avons bien fait de la faire puisqu'elle accueille aujourd'hui 4 médecins à équivalent temps plein et plus de 3 500 patients qui y sont suivis. Imaginez ce que serait la situation de Mazamet et des alentours, si nous n'avions pas fait cette Maison de Santé...

Mais cela ne suffit pas et la santé, c'est un métier, connaître les professionnels de santé c'est un métier. Cela demande de bien connaître à la fois les aspects techniques, scientifiques, économiques, les aspects humains et administratifs de ces différents métiers.

Ce groupe, ce porteur de projet, est un expert et sait faire venir sur ces centres des professionnels de santé. Ils ont le savoir-faire, ils ont la connaissance et ils ont déjà une expérience solide en Région Aquitaine.

Mazamet est la première implantation sur la Région Occitanie, c'est quand même un motif de fierté et de satisfaction que nous pouvons avoir tous ensemble. Cela démontre l'attractivité de notre territoire et la réactivité que nous avons su avoir pour répondre à leur demande. Il est bien évident que des terrains de cette qualité, aussi bien situés et aussi visibles ne pouvaient être cédés que pour un projet manifestement présentant un très grand intérêt général et un très grand intérêt pour la population. Je pense que l'intérêt, tout le monde le comprend. Je pense que c'est une très très bonne nouvelle pour les habitants de Mazamet et au-delà du pays Mazamétain et même du sud du Tarn et probablement même des départements limitrophes qui viennent déjà chercher ici certaines compétences médicales. C'est une très bonne nouvelle et un projet qui va pouvoir s'enclencher une fois que nous aurons pris cette délibération.

Le permis de construire sera déposé cet hiver et les travaux pourraient démarrer à l'automne prochain et s'étaler sur un peu plus d'une année.

Je pense que c'est vraiment une pierre angulaire de la politique de santé que l'on peut avoir sur le territoire.

La deuxième chose qui est importante et qui peut peut-être passer au second plan après la santé mais qui n'est quand même pas négligeable, c'est le projet d'hôtel. Cela fait longtemps qu'on y travaille ; il y a déjà de la capacité hotelière et d'hébergement sur Mazamet mais on avait un déficit et un besoin d'un hôtel d'une quarantaine de chambres, on l'a souvent exprimé, qui corresponde à certains standards du marché.

Dans ce projet, il y a aussi la création d'un hôtel d'une quarantaine de chambre, qui se fera là-aussi juste à côté. Nous sommes en bordure du Parc de La Molière, en aplomb du rond-point. Bien évidemment, le reste du parc est préservé et restera ouvert au public. Le parc fait 4 hectares, il y a largement de quoi se promener ou faire son footing.

C'est une très bonne nouvelle, ce soir. C'est une délibération très importante que nous allons prendre ensemble, qui va façonner aussi l'entrée de Ville mais Mazamet évolue, Mazamet est une ville qui a beaucoup changé depuis 10 ans, elle est devenue attractive et il y a des modifications et des transformations profondes qui s'amorcent. Celle-ci en est une, il y en aura probablement d'autres qu'on abordera en 2025, parce qu'il faut se projeter dans l'avenir et parce que Mazamet va de l'avant et qu'elle est regardée avec intérêt par les investisseurs privés qui sont bienvenus chez nous, je pense qu'on sait les accueillir.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? »

Alexandre CENES :

« Que va devenir la ferme, située à côté ? »

Monsieur le Maire :

« La ferme d'à côté, nous n'en sommes pas propriétaire. Il y a un compromis en cours qui a été signé entre l'actuel propriétaire et un éventuel acquéreur qui est en train de chiffrer le montant de l'investissement que cela représenterait. Mais nous n'en sommes pas propriétaire, c'est un terrain privé, l'un n'empêche bien évidemment pas l'autre, au contraire. Cela donne de l'attractivité au site. »

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire :

Je vous remercie, c'est toute l'équipe qui peut s'applaudir puisque c'est l'aboutissement d'un dossier après de nombreuses discussions qui durent depuis plusieurs mois mais c'est aussi l'aboutissement de 10 ans de travail que nous avons fait sur Mazamet tous ensemble. Il y a des projets de court terme qui sont le fruit d'une politique de long terme. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NON-CADASTREE HAMEAU DES MONTAGNES

(Rapporteur Janine BARENS)

Par courrier du 23 Octobre 2023, M. Philippe CAMP, propriétaire et riverain du Hameau des Montagnes, a sollicité la Commune de MAZAMET pour évoquer son souhait d'acquérir une emprise non cadastrée desservant les parcelles suivantes :

- section K n°591 et 205 lui appartenant ;
- section K n°198, n°204 et n°206, propriétés de M. et Mme GARCIA, ses voisins.

Cette emprise à céder représente une surface d'environ 112m², située entre les parcelles cadastrées section K n°198, 204, 206 et 591. Sur une partie de celle-ci, devant la parcelle cadastrée section K n°198 est déjà édifié un escalier privatif, menant à la propriété de M. et Mme GARCIA. Une autre partie située contre les parcelles n°206 et 591, est clôturée et associée à la propriété de M. et Mme GARCIA.

Cet espace est entretenu par les riverains. Il se situe entre deux maisons et jardins, mais aussi entre deux rues du hameau qui s'intersectent deux fois en l'espace d'environ 70 mètres. Il dessert uniquement ces deux propriétés qui sont elles aussi desservies par les deux rues.

Cette emprise n'est pas une voie communale et n'a pas d'utilité publique. De ce fait, l'enquête publique visée à l'article L141-3 du code de la voirie routière n'est pas exigée. Cette opération nécessite néanmoins de constater la désaffection et le déclassement du domaine public de cette emprise.

Il est nécessaire que des parcelles cadastrées soient créées, pour ce faire, les acquéreurs mandateront un géomètre expert.

Conformément à l'avis des domaines reçu le 22 Octobre 2024, la valeur vénale du terrain est fixée à 4€/m². Les acquéreurs ont donné leurs accords par courrier aux conditions de cession visées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffection de cette emprise ;
- De prononcer son déclassement du domaine public ;
- D'approuver le projet de cession au prix de 4 €/m² au bénéfice de M. CAMP Philippe et de M. et Mme GARCIA Joseph ;
- De porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DE SAGNEREDONDE
(Rapporteur Janine BARENS)

La Commune gère une emprise non cadastrée correspondant au tracé d'un ruisseau non permanent présentant un régime torrentiel, à proximité de la parcelle cadastrée section AT n°125, chemin de Sagneredonde, propriété des consorts ALAUX. Le désableur présent, comporte une capacité insuffisante pour traiter l'encombrement du ruisseau à chaque arrivée d'eau trop importante.

La Commune envisage d'acquérir une bande de terre d'environ 4 mètres de large, tout le long de l'emprise non cadastrée, afin de permettre la construction d'un nouveau désableur d'une plus grande capacité. L'acquisition de cette emprise permettra d'en faciliter l'accès pour en assurer l'entretien régulier.

Par courriel en date du 9 Octobre 2024, M. Xavier ALAUX a donné son accord pour la vente de la bande de terre, pour une superficie de 167 m² au prix de 10€/m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRAIN LIEU-DIT LA FIGUIERE
(Rapporteur Janine BARENS)

Mme Paulette BARTHAS est propriétaire de trois parcelles de terrain nu, sises lieu-dit La Figuière, cadastrées sections L :

- n° 249 pour une superficie de 3 105m² ;
- n°260 pour une superficie de 1 950m² ;
- n°261 pour une superficie de 3 790m².

Par courrier du 24 Octobre 2024, Mme BARTHAS propose à la Commune d'acquérir ces parcelles situées à proximité d'Hautpoul, à l'Euro symbolique.

Ces parcelles, situées entre le Hameau de Labéouradou et Hautpoul, permettraient à la Commune d'accroître ses réserves foncières dans un secteur qui connaît depuis la création de la passerelle himalayenne, une attractivité grandissante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition à l'Euro symbolique. L'ensemble des frais liés à cet acte seront supportés par la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RUE POLYDORE BARBEY ET RUE RAYMOND POINCARE
(Rapporteur André AMALRIC)

La Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section :

- AH n°449, rue Polydore Barbey,
- AH n°877, rue Raymond Poincaré,

afin d'y établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, des bornes de repérage et d'encastrer un ou plusieurs coffrets dans un mur, muret (et /ou) façade, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau.

A ce titre, un projet de convention de servitudes concernant les parcelles citées ci-dessus, a été établi entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire. Cette convention est établie sans indemnité forfaitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une servitude avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section :

- AH n°449, rue Polydore Barbey,
- AH n°877, rue Raymond Poincaré,

d'approuver la convention établie ci-après annexée (*cf. document déposé sur le serveur extranet*) et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS RUE NOTRE DAME ET RUE DES CORDES
(Rapporteur André AMALRIC)

Le Contrat de Performance Energétique est en cours d'exécution sur le Centre Technique Municipal. A ce jour, la toiture amiantée a été totalement retirée et le remplacement de la couverture est en cours de finalisation. Les panneaux photovoltaïques sont en cours de pose. Les pompes à chaleur, remplaçant les chaudières gaz, sont également en cours d'installation.

Ces évolutions structurelles modifient les sources d'énergie mobilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude du bâtiment contribuant à sa décarbonation totale.

L'injection d'énergie photovoltaïque dans le réseau public de transport et la nécessaire augmentation de puissance de soutirage pour alimenter les pompes à chaleur induisent un renforcement du réseau et la modification du tarif de puissance du bâtiment.

A cet effet, d'importants travaux doivent intervenir sur le réseau et le poste de livraison, lesquels nécessitent la constitution d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section :

- AK n°231, rue Notre Dame,
- AK n°482, rue des Cordes,

afin d'y établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres, ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau.

Cette convention est établie sans indemnité forfaitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver la convention de servitude ci-après annexée (*document déposé sur le serveur extranet*) et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS LIEU-DIT
LE BLAZE /TRAVER DU COUSTAL
(Rapporteur André AMALRIC)

La Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée H n°65, lieudit Traver du Coustal, afin d'y établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau.

A ce titre, une convention de servitudes concernant les parcelles citées ci-dessus, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire (cf. document déposé sur le serveur extranet). Cette convention est établie sans indemnité forfaitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée H n°65, d'approver la convention établie et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS LIEU-DIT
LE BLAZE /TRAVER DU COUSTAL POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION
(Rapporteur André AMALRIC)

La Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section H n°65, lieu-dit Traver du Coustal, afin d'y établir à demeure, un poste de transformation, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

A ce titre, une convention de mise à disposition concernant la parcelle citée ci-dessus, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (cf. document déposé sur le serveur extranet). Cette convention est établie sans indemnité forfaitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section H n°65, d'approuver la convention établie et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) TRAVAUX – URBANISME

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2024 *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Conformément à la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elles sont fondées sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que de l'aménagement des espaces.

Souhaitant mettre en place une véritable politique patrimoniale sur son territoire, afin d'assurer la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et historique, la Ville de Mazamet a décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015, la création d'un Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et défini la composition de la commission locale de l'AVAP.

Le dossier d'arrêt du projet d'AVAP a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2023.

Le commissaire enquêteur a présenté son rapport et ses conclusions le 9 mai 2023.

La commission locale de l'AVAP a été réunie une dernière fois le 16 juin 2023 afin que lui soit présenté le projet modifié après enquête publique.

Au regard de l'instruction interministérielle du 9 décembre 2022 relative au développement des énergies renouvelables dans les périmètres protégés, un Site Patrimonial Remarquable nouvelle appellation de l'AVAP n'admet pas, pour l'instant, les panneaux photovoltaïques en toiture. Ces dispositions entrent en contradiction frontale avec les enjeux posés par la loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER. Si le projet d'AVAP autorise l'installation de panneaux photovoltaïques au sol ou sur les toitures d'annexes, il l'interdit sur les toitures

d'immeubles. Or bien souvent, les demandeurs ne peuvent pas les installer au sol et les toitures d'annexes présentent de mauvaises orientations. Le SPR les prive ainsi de la possibilité d'installer des systèmes de production d'énergie photovoltaïque. La seule application des dispositions énumérées par l'instruction interministérielle du 9 décembre 2022 s'avère donc insatisfaisante.

Par ailleurs, le règlement de l'AVAP interdit également le recours aux menuiseries en PVC blanches à l'intérieur du périmètre. De nombreux bâtiments sont d'ores et déjà équipés de ce type de menuiseries et une interdiction générale semble inadaptée aux conditions d'évolution du bâti surtout dans les quartiers populaires. Cette disposition imposerait aux administrés des surcoûts alors qu'ils ne recherchent que l'atteinte d'une meilleure performance énergétique de leur patrimoine et la réalisation d'économies budgétaires.

Enfin, le recours à la tuile canal est quasiment imposé à toutes les constructions. Or les toitures de la ville de Mazamet présentent des couvertures avec des tuiles mécaniques, des tuiles plates ou autres. Il conviendrait d'appréhender cette disparité avec plus de souplesse et permettre l'adoption des matériaux comme la tuile mécanique, qui présente un aspect similaire, et qui est plus facilement disponible sur le marché et moins couteuse à l'emploi.

La transformation des périmètres de protection des monuments historiques devait également disparaître au profit d'un périmètre délimité des abords qui soit calqué sur le périmètre du futur SPR. L'entrée en vigueur de ce périmètre, en anticipation de l'entrée en vigueur de l'AVAP, induirait un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans son ensemble, mais sans mettre à sa disposition le règlement de l'AVAP. Il y a donc lieu de solliciter le report de son entrée en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 10 avril 2024 portant approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Mazamet et de solliciter de Monsieur le Préfet de surseoir à l'approbation du périmètre délimité des abords dans l'attente de l'évolution éventuelle du document.

Monsieur le Maire :

« En fait, il s'agit de s'adapter aux demandes des Mazamétains. Nous avons beaucoup de demandes pour poser des panneaux photovoltaïques en toiture, pour les tuiles les demandes sont aussi nombreuses, comme pour l'installation de menuiseries en PVC dans certains quartiers où il n'est peut-être pas justifié d'exiger de l'aluminium ou du bois.

Vous avez compris qu'il s'agit d'un processus très long, lourd et compliqué, très administratif. L'idée, après discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France à qui nous avons exposé nos difficultés qui sont réelles, c'est de revoir le règlement qui donnera de droit la possibilité de mettre du panneau photovoltaïque en toiture, de placer des menuiseries en PVC dans certaines rues et certains quartiers et de pouvoir

utiliser d'autres modèles de tuiles. Il s'agit d'un règlement beaucoup plus souple, beaucoup plus adapté.

On repart quand même pour un tour, on ne va pas se le cacher et cela va durer probablement au moins un an avant de pouvoir avoir un règlement. Mais je pense que c'est une évolution absolument indispensable.

Il y avait 2 options, soit complètement abandonner, soit adapter. Je pense qu'il vaut mieux adapter car avoir un Site Patrimonial Remarquable, à terme c'est aussi comme on l'a souvent expliqué ici, la possibilité d'avoir des mesures de défiscalisation sur tout le centre-ville de Mazamet, sur tout le périmètre de l'AVAP.

C'est la Loi Malraux qui s'applique, avec des incitations fiscales extrêmement intéressantes pour venir investir à Mazamet. L'objectif comme on en a parlé tout à l'heure est de drainer l'investissement sur la Commune. L'idée est donc de conserver une AVAP ou un Site Patrimonial Remarquable mais de l'adapter profondément pour imposer finalement la demande des Mazamétains aux décisions que peuvent prendre les Architectes des Bâtiments de France. Voilà l'explication de cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Fabrice CAUQUIL :

« Est-ce qu'ils sont réceptifs ou au contraire est-ce qu'ils sont un peu bornés ? »

Monsieur le Maire :

« Ils nous disent que la Loi, aujourd'hui, leur permet de le refuser, donc ils le refusent car ils sont contre. Si demain, la Loi ou localement le règlement leur impose de répondre positivement, alors ils diront *oui*. Ils se plieront à ce qui leur sera imposé mais tant que ça ne l'est pas, ils sont contre, pour résumer comment l'Architecte des Bâtiments de France voit les choses.

Philosophiquement, ils restent très opposés au photovoltaïque en toiture, très opposés aux menuiseries en PVC y compris dans les quartiers les plus populaires ou modestes. Ils ne l'accepteront que si le règlement l'impose, donc on revoit notre règlement pour surmonter la difficulté. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE AIGUEFONDE, AUSSILLON, CAUCALIERES, PAYRIN-AUGMONTEL, PONT DE LARN ET SAINT-AMANS-SOULT / AVENANT N°10
(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération du 2 Juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Ville de Mazamet et les communes d'Aiguefonde, d'Aussillon, Caucalières, Payrin-Augmontel, Pont de Larn et Saint-Amans-Soult ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet.

L'article 12 de la convention précise : « *Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an* »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de chacune des conventions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2025,
- d'approuver les avenants n°10 aux conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Ville de Mazamet, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et les communes d'Aiguefonde, Aussillon, Caucalières, Payrin-Augmontel, Pont de Larn et Saint-Amans-Soult (*modèle d'avenant déposé sur le serveur extranet*) et d'autoriser M. le Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE PROPOSEE PAR LA SOCIETE SEE YOU SUN POUR LA CREATION D'UNE OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE DE LA RESSE
(Rapporteur Janine BARENS)

La commune de Mazamet a été destinataire, en fin du mois d'octobre d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société « SEE YOU SUN » au travers de laquelle elle se porte candidate à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque installée au sol sur le site de la Resse.

Ce secteur, issu d'une friche industrielle a fait l'objet d'un confinement des sols pollués dans le cadre de la réaffectation du site. La nature des sols a interdit la végétalisation du site après démolition.

Le projet présenté consisterait à construire et exploiter une centrale photovoltaïque installée en ombrière d'une puissance de 500kWc, sur une surface de 2 247 m². Les surfaces en dessous des ombrières seraient laissées libres à l'usage et pourraient être éclairées.

En complément, la société se propose de mettre à disposition de la commune un équipement visant à permettre le stationnement de vélos électrique et d'en permettre la recharge. La capacité de ce dispositif, dénommé « OmbriRev » concernerait une dizaine de vélos.

En contrepartie, la société propose de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'installation et de verser à la commune, pendant toute la durée de l'exploitation, une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 1 500 € par an. Le contrat porterait sur une période de trente années.

Considérant que cette installation, visant une exploitation commerciale du domaine public doit faire l'objet d'une mise en concurrence avant d'être attribué, il convient d'engager une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt. C'est à l'issue de cet appel à candidature que la réalisation de ce projet pourra être attribuée au candidat le mieux-disant.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, la ville peut demander au porteur de projet de considérer qu'une part de la production électrique puisse être proposée aux Mazamétains, dans le cadre de l'autoconsommation collective.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'inviter M. le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à établir une convention précisant l'ensemble des conditions de la mise à disposition
- De procéder à l'analyse des offres concurrentes éventuelles ;
- De délivrer une convention d'occupation du domaine public au candidat le mieux-disant sur la base des conditions énumérées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES ET DE VITRINES

(Rapporteur Janine BARENS)

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a refondé le système d'aide à la rénovation de façades, des menuiseries / ferronneries, zinguerie, des devantures commerciales, ainsi que des toitures (sur Hautpoul).

Il a aussi été instauré un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette et un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'un nouveau règlement ont été adoptés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom, du type de subvention, de l'adresse des travaux et du montant de l'aide financière accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **7 dossiers** ont été examinés en commission, il est donc proposé de délibérer sur le montant des aides individuelles attribuées qui représentent un montant total de **23.937,80** répartis comme suit :

M. Olivier LY (façade et menuiseries) – 21 rue du Galinier	4.473,00 €
M. Nicolas LIM (façade et menuiseries) – 21 rue du Moulin	4.831,80 €
Mme Nathalie HELLY et M. Emmanuel DIDIER (façade et menuiseries) – 36 rue du Galinier	6.563,85 €
Mme Nathalie HELLY et M. Emmanuel DIDIER (façade et menuiseries) – 23 rue de Juillet	6.391,35 €
M. Luc BUSTREEL (vitrine) – 12 rue Victor Hugo	387,50 €
Mme Josiane SOUILHARD (menuiseries) – 42 rue des Cordes	485,80 €
Société Mazamétaine de cars Mazacars (vitrine) – 10 rue Victor Hugo	804,50 €

VI) DELEGATION DE POUVOIR

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Fixation des tarifs de la fourrière à compter du 12 Septembre 2024 ;
- Virements de crédits – Budget primitif principal 2024 ;
- Marché avec l'entreprise HAKO France SAS d'un montant de 42 000 € HT pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 231,04 € proposée par MMA IARD dans le cadre du sinistre causé à un mât de signalisation 60 rue Meyer le 1^{er} Décembre 2023 ;
- Emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 2 000 0000 € (durée 30 ans / Taux d'intérêt 3,40% correspondant au taux du Livret A + 0,40 %) destiné à financer les investissements prévus sur le Budget Principal 2024, dans le cadre du Contrat de Performance Energétique ;

- Avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Place Gambetta dont l'objet est de modifier la raison sociale suite à l'offre de reprise par l'Agence RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES SELARL ;
- Fixation des tarifs de vente des produits "Trail de la Passerelle" ;
- Demande d'aide financière au titre de la DETR à hauteur de 50 % dans le cadre d'acquisition de matériel pour la vidéo protection pour un montant de 82 496,60 € HT ;
- Indemnité d'assurance de 522,04 € proposée par Groupama Méditerranée correspondant au règlement total du sinistre pour la réparation d'un potelet endommagé Quai de l'Arnette le 18 Juin 2024 ;
- Marché avec l'entreprise EIFFAGE Route Grand-Sud d'un montant de 216 932 € HT (lot n°1) et de 214 493 € HT (lot n°2) dans le cadre des travaux de réfection de voirie programme 2024 ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période de Septembre à Novembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Nous en avons terminé avec ce Conseil Municipal. Je vous remercie.

Bonnes fêtes de fin d'année et rendez-vous en 2025 pour d'autres séances du Conseil Municipal. Bonne soirée ».

La séance est levée à 20 heures.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le
Le Secrétaire de séance
Fabrice CAUQUIL*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 2024

N°2024/05/01 Dénomination d'un lieu public au nom de Lucien MIAS

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

CONSIDERANT qu'il est proposé de dénommer un lieu ou un bâtiment public au nom du Docteur Lucien MIAS afin de rendre hommage à cette grande figure de l'histoire de Mazamet qui s'est illustrée en tant que légende du rugby et du sport français des années 50 mais également en sa qualité de médecin reconnu spécialisé en gériatrie ;

CONSIDERANT qu'après accord de la famille, il est proposé d'adoindre à l'appellation « Stade de La Chevalière » le nom de Lucien MIAS, ancien capitaine du XV de France, 2ème ligne du Sporting Club Mazamétain ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, intercommunalité, administration générale* » du 4 Décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, de dénommer le stade municipal « Stade de La Chevalière – Dr Lucien MIAS ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°2024/05/02 Report du repos hebdomadaire des salariés le dimanche -
Dérogations accordées par le Maire - 2025 -**

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans les commerces de détail non-alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé.

La Loi n°2015-990 du 6 Août 2015 prévoit un nombre de dimanches dits « dimanches du Maire » à définir chaque année, sous réserve du respect des articles suivants :

- Article L3132-27 : *Chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent au temps travaillé, par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.*
- Article L3132-25-4-1^{er} alinéa : *Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».*
- Article L3132-26-1 : *Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre au salarié d'exercer personnellement son droit de vote.*

Ce nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Cependant, un accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés en 2025, entre les organisations syndicales, patronales et le Président de l'Association des Maires du Tarn a été mis en place. Ces organisations se sont accordées à limiter la dérogation au repos dominical à 5 dimanches au lieu de 12.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.3132-23 du Code du Travail conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an,

VU l'accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés pour 2025, en date du 14 Octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux enjeux du développement économique du cœur de Ville, il est proposé, pour l'année 2025, le calendrier ci-après, comprenant 5 ouvertures dominicales en lien avec l'agenda des animations de la Ville :

- 12 janvier (Soldes d'Hiver)
- 25 Mai (Fête des Mères)
- 29 Juin (Soldes d'Eté)
- 14 et 21 décembre

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la Commission « *Vie Locale, animations et commerces- Tourisme - Activités culturelles, associations patriotiques - Sécurité, médiation* » du 4 Décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré, de donner un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- 12 janvier (Soldes d'Hiver)
- 25 Mai (Fête des Mères)
- 29 Juin (Soldes d'Eté)
- 14 et 21 décembre

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/03 Rapport d'Activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités, le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a été adressé à M. le Maire en vu d'être communiqué au Conseil Municipal, en séance publique ;

Considérant que cette affaire a été évoquée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du 4 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET a été présenté à l'Assemblée en cours de séance.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/04 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023 et Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.* » ;

Vu l'exposé présenté à la Commission « *Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale* » du 4 Décembre 2024 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023.

N°2024/05/05 Décisions Modificatives n°2 – Budget Principal

Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP 2024 et RAR	DM 11/12/24
RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE								
MOUVEMENTS DE CREDITS								
INVESTISSEMENT	Dépense	322	2313	322	3125	Eglise St Pierre des Plots	20 000,00 €	- 10 000,00 €
	Dépense	360	2111	360	5150	Acquisitions foncières	358 000,00 €	- 140 200,00 €
	Dépense	2051	301	301	5100	Logiciel : Module de dématérialisation des demandes de manifestations	0,00 €	+ 3 000,00 €
	Dépense	321	2313	321	3212	Aires de LAPEYROUSE : Déplacement des panneaux de basket et peintures des terrains au sol	0,00 €	+ 22 000,00 €
	Dépense	362	2315	362	8452	Voirie : Rue Bertalaï et 2 Rue Saint Jacques, Champ de la Ville	223 118,39 €	+ 125 000,00 €
	Dépense	10	10222		01	FCTVA : Remboursement trop perçu	0,00 €	+ 200,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/06 Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette procédure permet de faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avèrera nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du Budget Primitif 2025.

Considérant les crédits d'investissement ouverts au budget principal 2024 (hors remboursement de la dette) :

- Dépenses d'équipement : 8 321 007,08 €
- Chapitre 27 : 85 000,00 €
- Chapitre 45 : 62 247,72 €

Total : 8 468 254,80 €

Vu le montant maximum autorisé pour l'engagement et la liquidation des dépenses avant l'exécution budgétaire **soit 2 117 063,70 €** correspondant à 25% de 8 468 254,80 €,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité – Ressources humaines – Administration générales » du mercredi 04 décembre 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} Janvier 2025 et le vote du Budget Primitif 2025 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et conformément au tableau ci-après annexé.

ANNEXE DELIBERATION DU 11 DECEMBRE 2024

Chapitre	Nature	Opé.	Fonction	Lib. Nature	Lib. Fonction	Ouverture anticipée des crédits pour 2025
204	20422		4431	Privé : Bâtiments, installations	Logements - Façades	10 000,00 €
27	27638		614	Créance Autres établissements publics	La Trille	27 000,00 €
301	21838	301	0200	Autre matériel informatique	Administration générale - Divers	10 000,00 €
302	2158	302	5100	Autres inst.,matériel,outil. techniques	Ateliers municipaux CTM - Immeuble ALQUIER	10 000,00 €
310	2158	310	2130	Autres inst.,matériel,outil. techniques	Ecole - Divers	7 000,00 €
310	21831	310	21311	Matériel informatique scolaire	Ecole des Bausses	3 000,00 €
320	2313	320	0200	Constructions	Administration générale - Divers	10 000,00 €
322	2313	322	0250	Constructions	Cimetières et pompes funèbres - Divers	10 000,00 €
330	2031	330	0200	Frais d'études	Administration générale - Divers	10 000,00 €
360	2111	360	5150	Terrains nus	Autres opérations d'aménagement urbain	40 000,00 €
361	2313	361	8470	Constructions	Equipements de voirie - Divers	10 000,00 €
362	2315	362	8452	Install., matériel et outill. technique	Plan Voirie	1 950 000,00 €
362	2315	362	8450	Install., matériel et outill. technique	Voirie communale et route	10 000,00 €
364	2315	364	5120	Install., matériel et outill. technique	Eclairage public - Divers	10 000,00 €
BP 2025 Montant de l'affectation des crédits ouverts par anticipation						2 117 000,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/05/07 Acompte sur le versement des subventions annuelles de fonctionnement

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Le Conseil Municipal,

Conformément aux règles de la comptabilité publique communale qui stipulent que les subventions versées aux associations sont des décisions qui doivent faire l'objet d'un vote individualisé du Conseil Municipal,

Considérant le vote du budget primitif principal de la Ville de Mazamet prévu d'ici le 30 avril 2025 et notamment l'attribution nominative des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2025,

Vu qu'il convient de décider par délibération du montant de l'acompte en anticipation sur la dotation annuelle 2025,

Considérant que cet acompte reste plafonné à 25% de la subvention de l'exercice précédent,

Vu les demandes d'acompte sollicitées par les associations,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines – Administration générale » du mercredi 04 décembre 2024,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- D'autoriser Monsieur le Maire de demander au comptable public de procéder au paiement de cet acompte par anticipation du vote du Budget Primitif 2025,
- De valider le principe de l'inscription au Budget Primitif 2025, a minima, des sommes correspondantes aux acomptes listés ci-dessous,
- D'accepter les versements d'acomptes sur les subventions de l'année 2025, sollicités par les associations énumérées ci-après, correspondant à 25% des subventions attribuées en 2024 :

M.J.C. Fédération Midi Pyrénées :	67 160 € X 25% =	16 790 €
M.J.C. Mazamet gestion du Centre Social :	93 000 € X 25% =	23 250 €
M.J.C. Mazamet :	40 500 € X 25% =	10 125 €
Jouet Haut Bois :	33 750 € X 25% =	8 437 €
Tous les possibles :	2 500 € X 25% =	625 €

La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, Mme Evelyne MARTY-MARINONE n'ayant pas pris part au vote

N°2024/05/08 Attribution de subventions de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du CGCT qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du budget principal de la Commune, exercice 2024, chapitre 65, article 6574,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 04 décembre 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'allouer des subventions aux associations désignées ci-après :

65748.02334

- JUDO CLUB MAZAMETAIN 100 €

(Démonstration d'arts martiaux à l'occasion de la manifestation JAP IN TARN)

65748.02334

- ARTS ET COULEURS D'AUTAN 150 €

(Exposition artistique à l'occasion de la manifestation JAP IN TARN)

65748.2136

- LABRESPYTCHOUN 500 €

(Voyage scolaire d'une semaine à PARIS, municipalité du 24 octobre 2024)

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/05/09 Ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Considérant que les collectivités soumises à l'instruction comptable M57 sont dans l'obligation de suivre de manière précise et permanente les évolutions de leur patrimoine.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 04 décembre 2024,

DECIDE, Après en avoir délibéré,

- De sortir de l'état de l'actif et de régulariser les écritures comptables pour les biens renouvelables (matériel, mobilier, équipement) mis au rebut, réformés, détruits, volés, disparus du patrimoine de la Commune ou ayant une valeur comptable nulle se décomposant ainsi :

Budget Principal:

21351 – Bâtiments publics 25 977,84 €

21578 – Matériel roulant 10 939,74 €

2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques 6 699,99 €

21828 - Autres matériels de transport 19 287,17 €

L'ensemble pour un total de **62 904,74 euros** doit faire l'objet d'une sortie d'actif.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/05/10 Aide à l'implantation commerciale

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale du 11 Octobre 2023, modifié par délibération du 17 septembre 2024,

Vu le dossier de demande déposé par les commerçants ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du Mercredi 04 décembre 2024.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2024-14	Olympe Chaussures Enfants Mme Julie GALTIER	36 rue Edouard Barbey	1 740,00 €
2024-15	2 LATINOS (S.A.S)	12 place Georges Tournier	3 000,00 €
2024-16	Mme Marie-Line GUIMARD Bijoux, objets de décoration	32 rue Edouard Barbey	1 020,00 €
			5 760,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/05/11 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Vu le dossier de demande déposé par les administrés ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du Mercredi 04 décembre 2024.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2024-12	M. Jérôme MAINI	74 rue de Strasbourg	140,00 €	75,00 €
2024-13	M. & Mme Paul VIRGILE	6 rue de l'Oustal	210,00 €	75,00 €
2024-15	M. Francis JULIEN	39 rue des Près	120,00 €	75,00 €
2024-16	Mme Ghislaine PUECH	66 rue Ventose	130,00 €	75,00 €
2024-17	M. & Mme Bernard SOULET	58 avenue de la Chevalière	150,00 €	75,00 €
2024-18	M. Michel NEGRE	620 chemin de la Bouffarde	120,00 €	75,00 €
2024-19	M. Francis ESTRABAUD	Boulevard Raymond d'Hautpou	150,00 €	75,00 €
2024-20	M. Maurice MALIKI	78 rue de la Resse	150,00 €	75,00 €
2024-21	M et Mme Gérard BRIEU	25 rue Léminade	180,00 €	75,00 €
2024-22	Mme Laurence GUIRAUD	4 Ter rue de Lapeyrouse	150,00 €	75,00 €
2024-23	Mme Annie MARTIN	19 rue de la Barre	150,00 €	75,00 €
			1 650,00 €	825,00 €

La délibération est adoptée par 32 voix présentes et représentées, Mme Josiane ESTRABAUD n'ayant pas pris part au vote

N°2024/05/12 Aide à l'acquisition de dispositif de lutte contre les moustiques

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Vu la délibération du 1er juillet 2021 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques,

Vu le dossier de demande déposé par les administrés ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du Mercredi 04 décembre 2024.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

Nom	Prénom	Adresse	Montant facture	Montant subvention accordée
ROUDET	Odette	10 rue du Lavoir	177,00 €	75,00 €
VIDAL	Laurent	15 rue des Amouriès	54,90 €	27,45 €
			231,90 €	102,45 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/05/13 Tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2025

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU les crédits figurant au Budget de la Commune ;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnels à venir (titularisations, promotions, disponibilités, départs en retraite) ;

CONSIDÉRANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale du mercredi 4 Décembre 2024,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel de la façon suivante :

- **TITULAIRES**

- ***Filière TECHNIQUE***

- Suppression d'un Agent de Maîtrise Principal (suite à nomination à la promotion interne au poste de Technicien)
 - Suppression de 8 postes d'Adjoint Technique (6 à temps complet, 2 à temps non-complet) et création de 8 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (6 à temps complet, 2 à temps non-complet) suite à réussite à concours et examen professionnel.

- ***Filière ADMINISTRATIVE***

- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe
 - Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe suite à nomination de 2 agents à la promotion interne (1 attaché, 1 rédacteur)

- **CONTRACTUELS**
→ ***Filière ADMINISTRATIVE***
 - Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 1ère classe (suite à départ d'un agent)
 - Ouverture d'un poste d'Attaché Principal

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/14 Recensement de la Population – Recrutement d'Agents Recenseurs

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit que les opérations de recensement de la population soient effectuées chaque année ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population et qu'il lui appartient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

ConsidÉrant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines* » du Mercredi 04 décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 Janvier 1984, deux agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025 ;
- d'allouer une rémunération brute à chaque agent recenseur sur la base de :
 - 50 € de forfait pour la participation à chaque séance de formation

- 250 € de forfait pour les déplacements
 - 2,10 € par bulletin individuel rempli
 - 1,50 € par feuille de logement remplie
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au Budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/05/15 Instauration du Régime Indemnitaire des agents de la filière de Police Municipale

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 04 novembre 2024,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du Mercredi 04 décembre 2024.
DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'instaurer au 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale,
- des chefs de service de police municipale,
- des agents de police municipale,
- des gardes champêtres.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Article 2. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Périodicité de versement :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 3. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9 500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7 000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5 000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5 000€

Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

Article 4. Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 5. Modalité de maintien et de suppression

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le régime indemnitaire des agents du cadre d'emploi de la Police Municipale sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire de base, en cas de service à temps partiel thérapeutique, ainsi que durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés annuels (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Il est précisé qu'en l'absence de service fait (grève, jour de carence) la retenue est assise sur l'ensemble de la rémunération primes et indemnités comprises.

Article 6. Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/16 Mise en place d'un service minimum d'accueil dans les services publics locaux déterminés

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2019-828 du 06 aout 2019 portant transformation de la fonction publique permettant au Maire d'instaurer un Service Minimum d'Accueil (SMA) pour certains services publics locaux dans un cadre négocié avec les organisations syndicales.

CONSIDÉRANT que l'article 56 de ladite loi précise que l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité de certains services publics et notamment :

- le service d'accueil périscolaire,
- le service de restauration scolaire ou collective,
- le service d'accueil des enfants de moins de 3 ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de MAZAMET assure ces trois services,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'un accord trouvé dans un délai de 12 mois, l'assemblée délibérante décide quels sont les services concernés, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public,

CONSIDÉRANT que la négociation a été ouverte lors de la séance du Comité Social Territorial (CST) du 29 septembre 2023,

CONSIDÉRANT le courrier du 02 octobre 2023 (recommandé avec accusé de réception) adressé aux représentants du personnel de la ville de Mazamet, les informant des dispositions de l'article 56 du la loi du 06 août 2019,

CONSIDÉRANT que les représentants de la collectivité ont à nouveau évoqué le SMA dans les questions diverses du CST du 05 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les observations du Syndicat Force Ouvrière en date du 14 juillet 2024 suite à une réunion d'information auprès des agents le 09 juillet 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des représentants du personnel pour la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil en date du 14 juillet 2024, mais leur opposition au projet qui constitue « un recul des droits fondamentaux des agents concernés »,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines* » du Mercredi 04 décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le projet de protocole relatif à l'organisation des services petite enfance – accueil périscolaire et restauration scolaire annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre un Service Minimum d'Accueil en place, en cas de grève, afin d'assurer la continuité du service d'accueil des enfants de moins de trois ans, du service périscolaire et du service restauration scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/17 Vente de parcelles de terrain nu situées à l'angle de l'Avenue de la Chevalière et de l'Avenue du Maréchal Juin au bénéfice du groupe ISOM SANTÉ

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un porteur de projet s'est manifesté en vue de créer un complexe immobilier orienté sur la santé et le bien-être, qui a pour vocation à accueillir des acteurs de la santé multidisciplinaires et indépendants qui collaboreront au sein de cet institut et que trois projets comparables ont déjà été réalisés en Région Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT que malgré l'ouverture de la maison de la Santé Simone Veil les problématiques médicales du territoire persistent et que ce projet participera à compléter l'offre de soin offerte aux Mazamétains ;

CONSIDERANT qu'à la suite de multiples rencontres intervenues depuis plusieurs mois, la périphérie du Parc de la Molière a été retenue comme site d'implantation, la réalisation immobilière contribuera à finaliser une façade urbaine d'entrée de Ville ;

CONSIDERANT que la troisième modification du PLU visant à permettre la délivrance du permis de construire est en cours d'aboutissement ;

CONSIDERANT que le groupe ISOM SANTE se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AS n°38, 76p et 78p, situées à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue de la Chevalière, pour environ une superficie de 7 135m², au prix de 40€/m², considérant l'avis du domaine en date du 7 Juin 2024 ;

CONSIDERANT que ISOM SANTE projette dans un premier temps la construction d'un pôle santé d'environ 3 000m² de surface plancher et d'un parking en silo implanté à proximité, et dans un second temps, la construction d'un hôtel présentant une capacité d'environ 40 chambres ;

CONSIDERANT qu'un géomètre expert sera mandaté pour la division et la création de nouvelles parcelles, les frais de géomètre ainsi que ceux liés à l'acte notarié seront portés à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que le Parc de la Molière, mis à part le site d'implantation projeté, est accessible au public et qu'il y a lieu de constater la désaffection et de prononcer le déclassement du domaine public de cette emprise ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffection de cette emprise ;

2°) de prononcer leur déclassement du domaine public ;

3°) d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AS n°38, 76p et 78p, situées à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue de la Chevalière, pour environ une superficie de 7 135m² au prix de 40€/m² au bénéfice du groupe ISOM Santé ; ou à tout autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient ;

4°) de porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à cette opération ;

5°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

6°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 11/12/2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/18 Vente d'une emprise de terrain non cadastrée au sein du Hameau des Montagnes à M. Philippe CAMP et M. et Mme GARCIA

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courrier du 23 Octobre 2023, M. Philippe CAMP, propriétaire et riverain du Hameau des Montagnes, a sollicité la Commune de MAZAMET pour évoquer son souhait d'acquérir une emprise non cadastrée desservant les parcelles suivantes :

- section K n°591 et 205 lui appartenant ;
- section K n°198, n°204 et n°206, propriétés de M. et Mme GARCIA, ses voisins ;

CONSIDERANT que cette emprise à céder représente une surface d'environ 112m², et est située entre les parcelles cadastrées section K n°198, 204, 206 et 591 ;

CONSIDERANT que sur une partie de celle-ci, devant la parcelle cadastrée section K n°198 est déjà édifié un escalier privatif, menant à la propriété de M. et Mme GARCIA ;

CONSIDERANT qu'une autre partie située contre les parcelles n°206 et 591, est clôturée et associée à la propriété de M. et Mme GARCIA ;

CONSIDERANT que cet espace est entretenu par les riverains, il se situe entre deux maisons et jardins, mais aussi entre deux rues du hameau qui s'intersectent deux fois en l'espace d'environ 70 mètres, en desservant uniquement ces deux propriétés qui sont elles aussi desservies par les deux rues ;

CONSIDERANT que cette emprise n'est pas une voie communale et n'a pas d'utilité publique, l'enquête publique visée à l'article L141-3 du code de la voirie routière n'est pas exigée ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite néanmoins de constater la désaffection et le déclassement du domaine public de cette emprise ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que des parcelles cadastrées soient créés, dont les acquéreurs mandateront un géomètre expert ;

CONSIDERANT que les acquéreurs ont donné leurs accords par courrier conformément à l'avis des domaines reçu le 22 Octobre 2024, au prix de 4€/m² ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffection de cette emprise ;

2°) de prononcer leur déclassement du domaine public ;

3°) d'approuver la cession des parcelles au prix de 4€/m² au bénéfice de M. CAMP Philippe et de M. et Mme GARCIA Joseph ; ou à tout autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient ;

4°) de porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais inhérents à cette opération ;

5°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

6°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 11/12/2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/19 Acquisition d'une bande de terrain située chemin de Sagneredonde propriété des consorts ALAUX

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

CONSIDERANT que la Commune gère une emprise non cadastrée correspondant au tracé d'un ruisseau non permanent présentant un régime torrentiel, à proximité de la parcelle cadastrée section AT n°125, chemin de Sagneredonde, propriété des consorts ALAUX ;

CONSIDERANT que le désableur présent comporte une capacité insuffisante pour traiter l'encombrement du ruisseau à chaque arrivée d'eau trop importante ;

CONSIDERANT que la Commune envisage d'acquérir une bande de terre d'environ 4 mètres de large, tout le long de l'emprise non cadastrée, afin de permettre la construction d'un nouveau désableur d'une plus grande capacité et d'en faciliter l'accès pour en assurer l'entretien régulier ;

CONSIDERANT que par courriel en date du 9 Octobre 2024, les consorts ALAUX représentés par M. Xavier ALAUX ont donné un accord pour la vente d'une bande de terrain, pour une superficie de 167m² au prix de 10€/m² ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section AT n°125p, pour une superficie de 167m² au prix de 10€/m² ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/20 Acquisition de trois parcelles de terrain nu, lieu-dit La Figuière, à Mme Paulette BARTHAS.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

CONSIDERANT que Mme Paulette BARTHAS est propriétaire de trois parcelles de terrain nu, sises lieu-dit La Figuière, cadastrées sections L n° 249 pour une superficie de 3 105m², L n°260 pour une superficie de 1 950m² et L n°261 pour une superficie de 3 790m² ;

CONSIDERANT que par courrier du 24 Octobre 2024, Mme BARTHAS propose à la Commune d'acquérir ces parcelles situées à proximité d'Hautpoul, à l'Euro symbolique ;

CONSIDERANT que ces parcelles, situées entre le Hameau de Labéouradou et Hautpoul, permettraient à la Commune d'accroître ses réserves foncières dans un secteur qui connaît depuis la création de la passerelle himalayenne, une attractivité grandissante ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition à l'Euro symbolique, des trois parcelles de terrain nu cadastrées section L :

- n° 249 pour une superficie de 3 105m² ;
- n°260 pour une superficie de 1 950m² ;
- n°261 pour une superficie de 3 790m² ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/21 Constitution d'une convention de servitude avec ENEDIS / rue POLYDORE BARBEY et rue RAYMOND POINCARÉ

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section :

- AH n°449, rue Polydore Barbey,
- AH n°877, rue Raymond Poincaré,

afin d'y établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, des bornes de repérage et d'encastrer un ou plusieurs

coffrets dans un mur, muret (et /ou) façade, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, un projet de convention de servitudes concernant les parcelles citées ci-dessus, a été établi entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire. Cette convention est établie sans indemnité forfaitaire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER M. le Maire à constituer une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section :

- AH n°449, rue Polydore Barbey,
- AH n°877, rue Raymond Poincaré,

D'APPROUVER la convention ci-après annexée ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/22 Constitution d'une convention de servitude avec ENEDIS / rue Notre Dame et rue des Cordes

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

CONSIDERANT que le Contrat de Performance Énergétique est en cours d'exécution sur le Centre Technique Municipal ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, la toiture amiantée a été totalement retirée et le remplacement de la couverture est en cours de finalisation, les panneaux photovoltaïques sont en cours de pose, les pompes à chaleur, remplaçant les chaudières gaz, sont également en cours d'installation ;

CONSIDERANT que ces évolutions structurelles modifient les sources d'énergie mobilisées pour le chauffage et la

production d'eau chaude du bâtiment contribuant à sa décarbonation totale ;

CONSIDERANT que l'injection d'énergie photovoltaïque dans le réseau public de transport et la nécessaire augmentation de puissance de soutirage pour alimenter les pompes à chaleur induisent un renforcement du réseau et la modification du tarif de puissance du bâtiment ;

CONSIDERANT qu'a cet effet, d'importants travaux doivent intervenir sur le réseau et le poste de livraison, lesquels nécessitent la constitution d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section :

- AK n°231, rue Notre Dame ;
- AK n°482, rue des Cordes ;

afin d'y établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres, ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, un projet de convention de servitudes concernant les parcelles citées ci-dessus, a été établi entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire. Cette convention est établie sans indemnité forfaitaire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER M. le Maire à constituer une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section :

- AK n°231, rue Notre Dame ;
- AK n°482, rue des Cordes ;

D'APPROUVER la convention ci-après annexée ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/23 Constitution d'une convention de servitude avec ENEDIS / secteur route du Blaze.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de servitudes sur la parcelle cadastrée H n°65, lieudit Traver du Coastal, afin d'y établir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de servitudes concernant les parcelles citées ci-dessus, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits et obligations du propriétaire. Cette convention est établie sans indemnité forfaitaire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 4 Décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER M. le Maire à constituer une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée H n°65 ;

D'APPROUVER la convention ci-après annexée ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/24 Constitution d'une convention de mise à disposition nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation avec ENEDIS / Secteur Route du Blaze.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la

Ville en vue de la constitution d'une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section H n°65, lieu-dit Traver du Coustral, afin d'y établir à demeure, un poste de transformation, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de mise à disposition concernant la parcelle citée ci-dessus, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire. Cette convention est établie sans indemnité forfaitaire ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 4 Décembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'AUTORISER M. le Maire à constituer une convention de mise à disposition avec ENEDIS la parcelle cadastrée section H n°65, située secteur route du Blaze ;

D'APPROUVER la convention ci-après annexée ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions et leur publication avec faculté de subdéléguer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/25 Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) – Annulation de la délibération du 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, portant création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, refondant les outils de préservation et de mise en valeur du patrimoine et portant création des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2024 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

CONSIDERANT les dispositions de l'instruction interministérielle du 9 décembre 2022 relative au développement des énergies renouvelables dans les périmètres protégés ;

CONSIDERANT que le projet d'AVAP n'autorise les panneaux photovoltaïques que dès lors qu'ils sont installés au sol ou sur les toitures d'annexes ;

CONSIDERANT qu'en l'état, le SPR prive les administrés d'installer des systèmes de production d'énergie photovoltaïque ;

CONSIDERANT que le règlement du SPR interdit de manière systématique le recours aux menuiseries PVC, y compris dans les secteurs ouvriers, où les habitations sont détenues par des ménages aux ressources modestes et que cela entraîne l'arrêt de projets d'économies d'énergie, ou la réalisation de travaux sans autorisation ;

CONSIDERANT que le règlement impose le recours aux tuiles canal, faisant abstraction des autres catégories de matériaux de couverture, pourtant présents en cœur de ville ;

CONSIDERANT que les tuiles canal sont difficiles à se procurer, présentent une complexité de mise en œuvre et un surcoût notable lors de la réalisation de travaux de restauration ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, il convient de corriger le règlement de l'AVAP ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'entrée en vigueur de l'AVAP, il y a lieu de reporter l'entrée en vigueur du périmètre délimité des abords ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'annuler la délibération portant approbation de l'AVAP du 10 avril 2024 ;

2°) de corriger le règlement de l'AVAP au regard des thèmes exposés ci-avant ;

3°) de solliciter le report de l'entrée en vigueur du périmètre délimité des abords, auprès du Préfet du Tarn, à l'aboutissement de ces corrections ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°2024/05/26 Instruction des autorisations et actes d'urbanisme /
Avenant n°10 aux conventions avec les Villes de
AIGUEFONDE, AUSSILLON, CAUCALIERES, PAYRIN-
AUGMONTEL, PONT DE LARN ET SAINT AMANS SOULT**

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 Juillet 2015 approuvant les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Ville de Mazamet et les communes d'Aussillon, d'Aiguefonde, Caucalières, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint Amans Soult ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015, 14 Décembre 2016, 20 Décembre 2017, 12 Décembre 2018, 18 Décembre 2019, 17 Décembre 2020, 8 Décembre 2021 et du 6 Décembre 2022 approuvant la reconduction des conventions par avenant pour une année supplémentaire ;

VU l'article 12 de la convention précisant : « *Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an* » ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de reconduire chacune des conventions pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 Décembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 4 Décembre 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la reconduction de chacune des conventions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2025,
- d'approuver les avenants n°10 aux conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Ville de Mazamet, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et les communes d'Aussillon, Aiguefonde, Caucalières, Payrin-Augmontel, Pont de Larn, Saint Amans Soult,
- d'autoriser M. le Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/27 Manifestation d'intérêt spontanée proposé par la société See You Sun – création d'une ombrière photovoltaïque sur le site de la Resse.

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT les dispositions du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024, portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que le secteur de la Resse est le résultat du traitement des friches industrielles suite à l'abandon des 91, 93 et 95 rue de la Resse ;

CONSIDERANT que le confinement des sols pollués a engendré l'imperméabilisation totale des sols afin de limiter les transferts des polluants ;

CONSIDERANT l'offre de la société See You Sun de créer une centrale photovoltaïque installée en ombrière, présentant une puissance de 500 kWc, sur une surface de 2 247 m² ;

CONSIDERANT qu'une solution de location de vélos électriques avec sa station de recharge pourrait compléter l'installation ;

CONSIDERANT qu'au surplus, la société pourrait proposer la fourniture d'énergie renouvelable aux Mazamétains dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

CONSIDERANT que la société propose de verser à la commune une redevance d'occupation du domaine public s'élevant à 1 500 € par an, résultant de son exploitation ;

CONSIDERANT qu'il convient de rapprocher ce projet à une exploitation commerciale du domaine public ;

CONSIDERANT que dans ce cas, le code général de la propriété des personnes publiques impose une mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 4 Décembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrentiel pour ce projet ;

2°) de demander à Monsieur le Maire d'analyser les offres en résultant ;

3°) d'établir une convention précisant l'ensemble des conditions de l'occupation du domaine public ;

4°) de contractualiser avec le candidat le mieux disant concernant ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024/05/28 Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

VU la délibération du 29 Juin 2022 mettant en place un nouveau système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, toitures (*uniquement sur Hautpoul*) à compter du 1^{er} janvier 2023 et instaurant un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette, un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable et un nouveau règlement,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 4 Décembre 2024 ;

DECIDE après en avoir délibéré,

d'accorder l'aide financière indiquée ci-après aux personnes dont le nom suit :

- M. Olivier LY (façade et menuiseries)	4.473,00 €
- M. Nicolas LIM (façade et menuiseries)	4.831,80 €
- Mme Nathalie HELLY et M. Emmanuel DIDIER (façade et menuiseries)	6.563,85 €
- Mme Nathalie HELLY et M. Emmanuel DIDIER (façade et menuiseries)	6.391,35 €
- M. Luc BUSTREEL (vitrine)	387,50 €
- Mme Josiane SOUILHARD (menuiseries)	485,80 €
- Société Mazamétaine de cars Mazacars (vitrine)	804,50 €

Sous-total 23.937,80 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024/05/29 Délégation de pouvoir – Adoption des décisions prises

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture le
17 Décembre 2024
et publié le
20 Décembre 2024*

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Fixation des tarifs de la fourrière à compter du 12 Septembre 2024 ;
- Virements de crédits – Budget primitif principal 2024 ;
- Marché avec l'entreprise HAKO France SAS d'un montant de 42 000 € HT pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée ;
- Indemnité d'assurance d'un montant de 231,04 € proposée par MMA IARD dans le cadre du sinistre causé à un mât de signalisation 60 rue Meyer le 1er Décembre 2023 ;
- Emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 2 000 0000 € (durée 30 ans / Taux d'intérêt 3,40%) destiné à financer les investissements prévus sur le Budget Principal 2024, dans le cadre du Contrat de Performance Energétique ;
- Avenant n°2 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Place Gambetta dont l'objet est de modifier la raison sociale suite à l'offre de reprise par l'Agence RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES SELARL ;
- Fixation des tarifs de vente des produits "Trail de la Passerelle" ;
- Demande d'aide financière au titre de la DETR à hauteur de 50 % dans le cadre d'acquisition de matériel pour la vidéo protection pour un montant de 82 496,60 € HT ;
- Indemnité d'assurance de 522,04 € proposée par Groupama Méditerranée correspondant au règlement total du sinistre pour la réparation d'un potelet endommagé Quai de l'Arnette le 18 Juin 2024 ;
- Marché avec l'entreprise EIFFAGE Route Grand-Sud d'un montant de 216 932 € HT (lot n°1) et de 214 493 € HT (lot n°2) dans le cadre des travaux de réfection de voirie programme 2024 ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période de Septembre à Novembre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

*Le Maire,
Olivier FABRE.-*